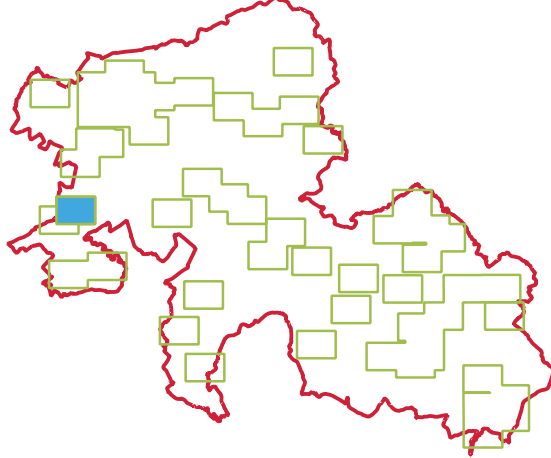
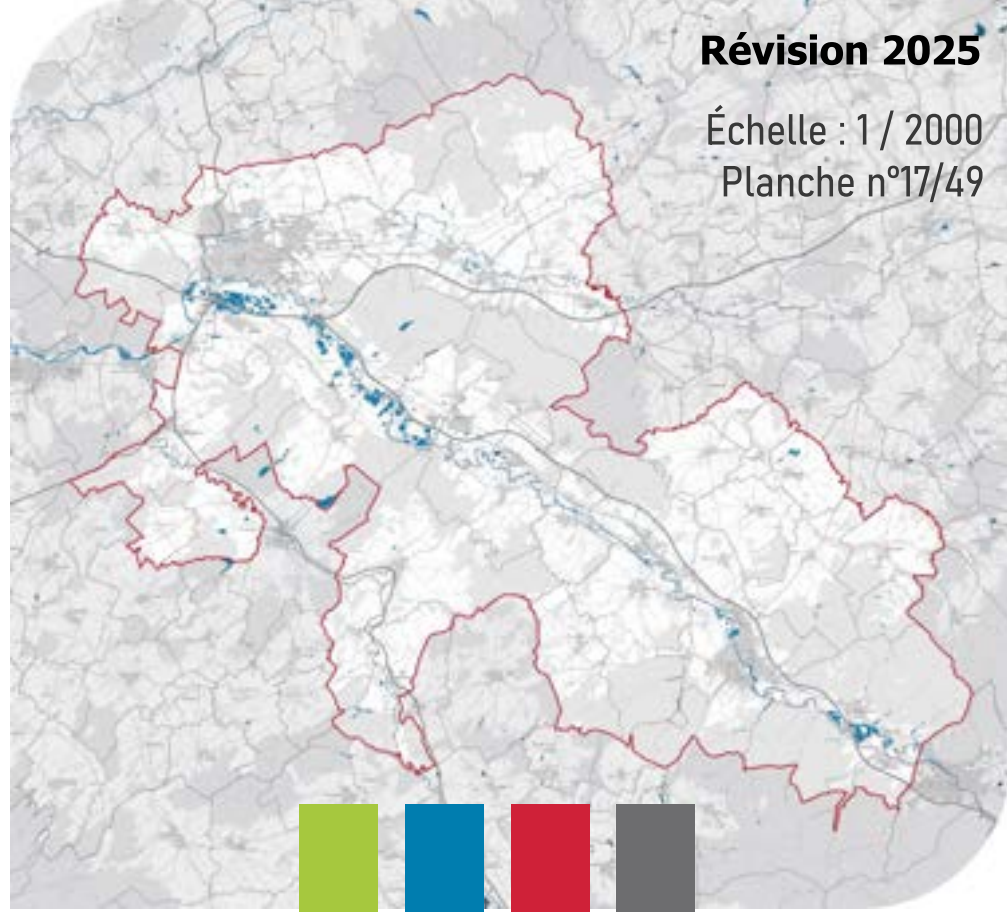


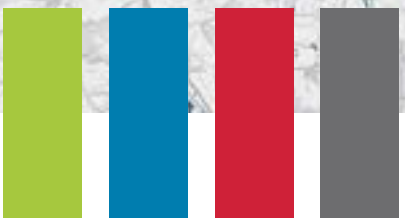
Communes concernées :
-Xermaménil
-Lamath



Plan local d'Urbanisme intercommunal



Révision 2025
Echelle : 1 / 2000
Planche n°17/49



Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du born de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m



Règlement graphique

- Zone urbaine
- Zone à urbanisation ouverte
- Zone à urbanisation fermée
- Zone agricole
- Zone naturelle ou forestière

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments



Modification de zonage apportée

[1] Suppression de la zone 1AU

Prescription ponctuelle

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Prescription linéaire

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

- Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)

- Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)

Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

Prescription surfacique

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)